

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC du vendredi 31 mai 2019 à 20 h 30.

Membres : ANDRZEJEWSKI André, BARBIÉ Damien, COURTIOL Marie, DELFAURE Patrick, LESCALE Cyril, VANDERBORGHT Ann, VIBIEN Michel

Absent représenté : Michel BOKAN pouvoir à Patrick DELFAURE.

Absent : Pierre LASSUS

Le pouvoir qu'il avait donné à Patrick DELFAURE n'a pas pu être pris en compte (déjà titulaire d'un pouvoir)

Date de convocation : 27 mai 2019

La séance a été ouverte sous la présidence de Patrick DELFAURE, Maire-Adjoint qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame VANDERBORGHT Ann a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Election du maire

Monsieur André ANDRZEJEWSKI le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le conseil municipal a désigné Messieurs Cyril LESCALE et Michel VIBIEN assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a ensuite déposé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	8
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	5

a obtenu :

- Monsieur Patrick DELFAURE

6 (six) voix

Monsieur Patrick DELFAURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints et election des adjoints au maire

Sous la présidence de Monsieur Patrick DELFAURE élu maire, il a été procédé à la détermination du nombre d'adjoints et ensuite à leur élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il

convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5
Majorité absolue : 5

a obtenu :

- Monsieur Cyril LESCALE **5 (cinq) voix**

Monsieur Cyril LESCALE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire

- Election du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 5

ont obtenu :

- Monsieur Damien BARBIÉ : 4 voix

- Monsieur Michel VIBIEN : 3 voix

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

ont obtenu :

- Monsieur Damien BARBIÉ : 4 voix

- Monsieur Michel VIBIEN : 4 voix

Troisième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

ont obtenu :

- Monsieur Damien BARBIÉ : 4 voix

- Monsieur Michel VIBIEN : 4 voix

Considérant qu'en cas d'égalité des voix au 3ème tour de scrutin, le conseiller municipal le plus âgé est élu, Monsieur Michel VIBIEN a été proclamé 2ème adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fin de séance 21 heures 19